REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité-Travail-Progrès

CABINET DU PREMIER MINISTRE

INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES
.....
SECRETARIAT EXECUTIF

DECISION N° 000001 **...../PM/DN/ITIE**

du 28-10-2026

Portant création d'un Comité Ad' ho chargé de l'ouverture des plis et de l'évaluation des offres de l'Avis de Manifestation d'Intérêt publie le 20 août 2026 pour le recrutement d'un cabinet relatif à l'élaboration des rapports ITIE 2024 et 2025

LE SECRETAIRE EXECUTIF

Vu la Charte de la Refondation promulguée le 26 mars 2025 ;

Vu la Proclamation du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) du 28 juillet 2023 ;

Vu l'ordonnance n° 2023-01 du 28 juillet 2023, portant suspension de la Constitution du 25 novembre et créant le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie ;

Vu la directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005, portant procédure de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) ;

Vu la directive n° 05/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005, portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) ;

Vu la loi n° 2011-17 du 13 août 2011, portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le décret n° 2018-496/PRN/PM du 20 juillet 2018, portant Code d'éthique des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n° 2020-597/PRN/PM du 30 juillet 2020 portant création, missions, composition, organisation et fonctionnement du Dispositif National de Mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives au Niger (DN/ITIE-Niger) ;

Vu le Décret N°2022-295/PRN/PM du 07 avril 2022 portant Nomination du Secrétaire Exécutif du DN/ ITIE Niger ;

Vu le décret n° 2023-20/P/CNSP du 07 août 2023, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2023/068/P/CNSP du 08 septembre 2023, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des ministères d'État, des ministres et du ministre délégué et les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 2025-623/PRN du 28 octobre 2025, précisant les pouvoirs du Premier ministre et déterminant sa mission de coordination de l'action gouvernementale ;

Vu le décret n° 2026-057/PRN du 26 janvier 2026, portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté n°0066 du 06 04 2022 fixant l'organisation et le fonctionnement du SE du DN/ITIE Niger

Vu l'arrêté n°0018/PM/ARCOP du 18 janvier 2023 fixant les seuils dans le cadre de la passation des marchés publics ;

Vu l'arrêté n°0019/PM/ARCOP du 18 janvier 2023 fixant les délais dans le cadre de la passation des marchés publics et des délégations de Service Public ;

Vu l'arrêté n°0020/PM/ARCOP du 18 janvier 2023 portant création, attributions, composition-type, et fonctionnement des Commissions des Marchés Publics et des Délégations de Service Public;

Vu l'arrêté n° 021/PM/ARCOP du 18 janvier 2023, portant modalités de signature et d'approbation des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu les nécessites de service

DECIDE :

Article Premier : Il est créé au sein du Dispositif National de mise en œuvre de l'Initiative pour la transparence des Industries Extractives (DN/ITIE- Niger), un Comité Ad' hoc d'Experts chargé de l'ouverture des plis et de l'évaluation des offres de l'Avis de Manifestation d'Intérêt publie le 20 août 2026 pour le recrutement d'un cabinet (firme) relatif à l'élaboration des rapports ITIE 2024 et 2025

Article 2 : Les personnes dont les noms suivent sont nommées membres titulaires du Comité visé à l'article premier ci-dessus.

Il s'agit de :

- Mr Djibrille Mahamadou, représentant du Collège de l'Etat, Président ;
- Mr Adamou Amadou, Expert juriste au DN/ITIE, Secrétaire de séance.

Membres :

- Silimane Agali, représentant du Collège des Entreprises ;
- Sherif Issoufou représentant du Collège de la Société Civile ;
- Halimatou Adandane Responsable Administrative et Financière DN/ITIE-Niger.

Article 3 : Les personnes dont les noms suivent sont nommées membres suppléants de la Comité.

Il s'agit de :

- Mr Djibo Salifou, représentant du collège de l'Etat, Suppléant du Président ;
- Madame Salleye Soumana Experte au DN/ITIE, suppléante du Secrétaire de séance.
- Mr Illiassou Boubacar, Suppléant représentant du Collège de la Société Civile ;
- Madame Fachima Ali Suppléant du Représentant du Collège des Entreprises.

- Monsieur Hassane Laminou suppléant de la Responsable Administrative et Financière représentant du DN/ITIE

Article 4 : Les membres du Comité Ad hoc d'Experts ci-dessus nommés sont tenus de signaler tout conflit d'intérêt constaté, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté n°0020/PM/ARCOP du 18 janvier 2022 susvisé.

Article 5 : Le Comité Ad hoc d'Experts se réunit sur convocation de son président en séance unique d'examen et d'évaluation des dossiers de candidatures reçus en réponse à l'Avis à Manifestation d'Interet.

Article 6 : Les membres du Comité Ad hoc d'Experts sont liés par les obligations des acteurs publics qui interviennent dans les procédures de passation, d'exécution et de contrôle, de règlement et de régulation des marchés publics et des délégations de service public conformément aux dispositions du décret n°2018-496/PRN/PM du 20 juillet 2018, portant code d'éthique des marchés publics et des délégations de service publics au Niger.

A cet effet, une attestation d'engagement à respecter les dispositions du code d'éthique précité sera dûment signée par chaque membre du Comité Ad hoc d'Experts dont les travaux, soumis aux exigences de confidentialité, seront présentés au Secrétaire Exécutif du (DN /ITIE- Niger).

Article 7 : La Responsable Administrative et Financière du Dispositif National de mise en œuvre de l'Initiative pour la transparence des Industries Extractives (DN/ITIE- Niger), est chargée de l'application de la présente décision.

ABDEL KARIM AKSAR

Ampliations :

Cab /PM……..atcr ;

Interessés …….10

